

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/01/2022020960/justel>

Dossier numéro : 2022-06-01/02

Titre

1 JUIN 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 13-06-2022 page : 50449

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - De l'intervention sociale

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - De l'interdiction d'interrompre la fourniture d'eau pour les ménages en défaut de paiement

Art. 4-5

[CHAPITRE 3.](#) - Du fonds social de l'eau

Art. 6-7

[CHAPITRE 4.](#) - Evaluation des mesures sociales

Art. 8-9

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 10-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - De l'intervention sociale

Article [1er.](#) L'intervention sociale octroyée conformément à l'article 38/1, § 1er, de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau est de 36 euros par an pour un ménage d'une personne, auxquels s'ajoutent 30 euros par personne supplémentaire composant ledit ménage.

Ces montants sont indexés à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent arrêté, en fonction de l'indice des prix à la consommation en vigueur le mois précédent celui de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

[Art. 2.](#) § 1er. Pour les usagers disposant d'un compteur d'eau individuel, le montant de l'intervention sociale calculé conformément à l'article 1er est directement déduit de la facture trimestrielle ou de la facture de régularisation adressée par l'opérateur de l'eau visé à l'article 17, § 1er, 3°, de l'ordonnance du 20 octobre 2006.

Par dérogation à l'alinéa 1er, pour l'année 2022, l'opérateur de l'eau applique le paragraphe 2 pour l'octroi de l'intervention sociale aux usagers disposant d'un compteur d'eau individuel.

§ 2. Pour les usagers alimentés via un compteur collectif et se trouvant dans les conditions pour bénéficier de